

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 6 avril 2020 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé  
Les conseillers et conseillères :  
Siège no 1 **ABSENT** Siège no 4 Viateur Dubé  
Siège no 2 **ABSENTE** Siège no 5 Nicholas Dubé  
Siège no 3 **ABSENTE** Siège no 6 Hugo Tardif

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Josée Chouinard, directrice générale adjointe est aussi présente.

À cause des exigences du COVID-19, aucun public ne peut assister à la séance. Et compte tenu que nos deux conseillères ne peuvent sortir à cause du confinement, elles ont reçu toute la documentation nécessaire pour la rencontre.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

20-04067 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

20-04068 Procès-verbal de la réunion du 2 mars 2020

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020, soit adopté tel que rédigé.

20-04069 Comptes du mois de mars 2020

La liste des comptes de mars 2020 a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 2 avril dernier et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 31 mars 2020	70 704,43 \$
Comptes payés d'avance	53 452,46 \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>124 156, 89 \$</u></b>

20-04070 Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel et le bilan au 31 mars 2020 sont déposés par Josée Chouinard, directrice générale adjointe.

20-04071 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours:

- a. Par Richard F. Dubé :
  - Réunion de la MRC de Témiscouata le 9 mars ;
  - Réunion de la Régie intermunicipale des déchets de Dégelis le 18 mars ;

20-04072      Adoption du règlement d'emprunt R-012 de la RIDT

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata autorise la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata à procéder au règlement d'emprunt R-012 intitulé «Emprunt pour la construction de la cellule d'enfouissement no 2 et la fermeture d'une partie de la cellule no 1» pour un montant de 1 919 000 \$.

20-04073      Représentant du conseil au comité jeunesse

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que Carole Desbiens conseillère au siège no 2 soit nommée sur le comité jeunesse. Les réunions se feront avant celles de l'Association sportive. Carole accepte de le faire pour le reste de l'année et avisera si le tout lui convient.

20-04074      Résolution d'appui à la modification au Fonds de la Taxe sur l'essence

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**ATTENDU QUE** l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**ATTENDU QUE** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**ATTENDU QUE** le député fédéral de Rimouski-Neigette - Témiscouata - Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

**ATTENDU QUE** le député fédéral de Rimouski-Neigette - Témiscouata - Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Viateur Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata appuie le député fédéral de Rimouski-Neigette - Témiscouata - Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution au député fédéral de Rimouski-Neigette - Témiscouata - Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna.

20-04075      Semaine de l'action bénévole du 19 au 25 avril 2020

La semaine de l'action bénévole se tiendra du 19 au 25 avril 2020 sous le thème : **«Bénévolat, c'est chic - trouve ton style sur jebenevole.ca».**

**ATTENDU QUE** les bénévoles sont une richesse inestimable pour notre communauté;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a besoin du bénévolat pour maintenir les services aux collectivités;

**ATTENDU QUE** notre Municipalité doit faire appel aux bénévoles pour supporter les activités de loisirs, de culture, de développement, de soutien aux personnes âgées. Etc.

**ATTENDU QUE** ces gens apportent une contribution d'une valeur inestimable tant au niveau monétaire, qu'en valeur humaine à notre municipalité;

Il est résolu unanimement la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata reconnaît l'action bénévole que la population réalise sur son territoire et tient à adresser à chaque bénévole impliqué dans leur collectivité, un petit mot bien simple, mais combien significatif de l'importance de leur travail; **MERCI !**

20-04076      Cession de l'emprise - Chemin Couturier suite aux travaux A85/TR5

Ministère des Transports du Québec - cession de terrain dans le cadre des travaux de l'autoroute 85 tronçon 5 et du réaménagement du chemin de couturier en rue principale.

**CONSIDÉRANT QUE** dans le projet de reconstruction de la route 185 en autoroute à deux chaussées séparées (A85), le tracé de l'actuel chemin de Couturier sera modifié et deviendra la rue Principale. Suite aux travaux, le MTQ abandonnera la gestion des rues municipales. Les tronçons du chemin Couturier qui ne feront pas partie de la rue Principale projetée reviendront à la Municipalité qui pourra en disposer selon les besoins municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le tronçon résiduel (lot 6 350 710) en façade du lot 6 350 761 occasionnera une problématique d'accès pour ce dernier puisqu'il aura une façade de seulement 1,05 mètre sur la future rue Principale et qu'il deviendra nécessaire de céder ce tronçon résiduel au propriétaire du lot 6 350 761 pour lui permettre d'accéder convenablement à son terrain à partir de la future rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la cession des résiduels devra être faite en faveur du propriétaire de l'immeuble contigu pour être rattachée à l'immeuble visé, l'objectif étant d'éliminer une problématique d'accès à la propriété;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité DE Saint-Honoré-de-Témiscouata s'engage à céder au propriétaire foncier du lot 6 350 761, le lot résiduel 6 350 710 en provenance de l'ancien chemin de Couturier qui sera nécessaire à l'aménagement d'un accès convenable à l'immeuble visé. La cession sera faire à titre gratuit à la suite des travaux et les frais légaux liés à la cession seront à la charge du propriétaire.

20-04077      Don à la société canadienne du Cancer

La crise sanitaire engendrée par la COVID-19 a de profondes répercussions sur les communautés du Canada et du monde entier. Dans le but de respecter les consignes de distanciation sociale et de protéger le bien-être et la sécurité des personnes touchées par le cancer, des participants au Relais, de nos donateurs, de nos bénévoles et de nos employés, la Société canadienne du cancer (SCC) a dû prendre la décision difficile d'annuler toutes les activités en personne du Relais pour la vie jusqu'à la fin de l'été.

Le Relais pour la vie est un moyen important de soutenir la cause du cancer. Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata fasse un don de 10 \$ pour les personnes qui ont combattu ou qui combattre le cancer et pour rendre hommage à ceux qui nous ont quittés.

En novembre dernier, nous avons réservé la lettre «H» puisqu'on nous donnait la possibilité d'afficher notre logo sur une lettre identifiant les luminaires vendus en l'honneur ou en hommage à quelqu'un. Nous aimerions que cette activité soit reportée pour 2021.

20-04078      Signature d'une entente - Règlement des dossiers CNESST portant le numéro 10-0013184 et TAT portant le numéro CQ-2019-6475;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fait l'objet d'une plainte en vertu de l'article 123.6 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1) portant le numéro 10-00-13184 auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après : « CNESST ») et le numéro CQ-2019-6475 auprès du Tribunal administratif du travail (ci-après : « TAT ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 novembre 2019, à la suite du dépôt d'une réclamation pour lésion professionnelle, la CNESST, section SST, a rendu une décision d'admissibilité pour un accident du travail survenu le ou vers le 19 juin 2019 à titre de lésion professionnelle portant le numéro 506 762 046 auprès de la CNESST ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties en sont venues à une entente, laquelle est faite sans admission ni reconnaissance de responsabilité de la Municipalité et dans le seul but de mettre fin à leur litige à l'amiable découlant ou pouvant découler du dossier CNESST portant le numéro 10-00-13184 et du dossier TAT portant le numéro CQ-2019-6475;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente écrit ayant été convenu entre les parties et soumis au conseil pour acceptation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte les termes de l'entente mettant fin au litige découlant ou pouvant découler du dossier CNESST portant le numéro 10-00-13184 et du dossier TAT portant le numéro CQ-2019-6475;

QUE la Municipalité autorise la dépense y étant indiquée à titre de règlement à l'amiable de ces dossiers et autorise la directrice générale adjointe à émettre le chèque suivant la signature de ladite entente par toutes les parties;

QUE la Municipalité autorise le Maire et la directrice générale adjointe à signer ladite entente.

20-04079      Établissement de servitude dans le cadre des travaux de l'autoroute 85

Ministère des Transports du Québec - ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES dans le cadre des travaux de l'autoroute 85 tronçon 5, du réaménagement du chemin de couturier en rue principale ET DU RÉAMÉNAGEMENT DU 10E RANG EN CHEMIN COUTURIER.

**CONSIDÉRANT QUE** dans le projet de reconstruction de la route 185 en autoroute à deux chaussées séparées (A85), le tracé de l'actuel chemin de Couturier sera modifié et deviendra la rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le projet de reconstruction de la route 185 en autoroute à deux chaussées séparées (A85), le tracé de l'actuel 10E Rang sera légèrement modifié et deviendra le chemin Couturier;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le projet de reconstruction de la route 185 en autoroute à deux chaussées séparées (A85), le ministère doit procéder à l'établissement de servitudes de nonaccès, à l'établissement d'une servitude de boisement de non-déboisement et à l'établissement d'une servitude aux fins de la sécurité routière permettant de contrôler l'accès et le passage de la grande faune;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Viateur Dubé, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata s'engage à autoriser pour la somme de 200 \$ l'établissement des servitudes de nonaccès, la servitude de boisement et de non-déboisement ainsi que la servitude aux fins de la sécurité routière permettant de contrôler l'accès et le passage de la grande faune, tel qu'illustré sur le plan d'acquisition produit par Guy Saindon, arpenteur-géomètre, le 3 février 2020 sous le numéro 1581 de ses minutes, lequel plan fait partie intégrante de ladite résolution. Tous les honoraires et débours du notaire suggérés seront acquittés par le Ministère.

20-04080      Règlement sur les chiens

**Reportée à la séance de mai.**

**Plus d'informations seront prises afin de prendre la bonne décision.**

20-04081      Avis de motion - Modification du règlement 353 - fixant les  
taux de taxes et d'intérêts

Hugo Tardif, conseiller au siège no 6 donne avis de motion dans le but de modifier le règlement no 353 - ayant pour objet de fixer les taux des taxes foncières générales et de secteurs, les tarifs de compensation pour les services d'égouts, des matières résiduelles, de vidange des fosses septiques, de déneigement et de la police, le taux d'intérêt sur les comptes dus et le paiement des comptes par versements pour l'année 2020.

Étant donné la situation du COVID-19 qui se poursuit, il a été décrété d'abolir **l'article 11** pour fixer les taux d'intérêt à 0 % au lieu de 15 % pour l'année 2020 (du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2020).

20-04082      Aide financière au Club du 50 ans et + de Saint-Honoré

En novembre dernier, le Club des 50 ans et + de Saint-Honoré a fait l'achat d'un portable pour les besoins usuels du Club (musique lors des soirées, envoi et réception de courriels et divers travaux en informatique). Comme l'achat a été fait avant d'en faire une demande au Pacte rural, ils n'ont pas été admissibles au programme.

Une demande d'aide financière a donc été envoyée à la Municipalité afin de leur aider, sur la proposition de Viateur Dubé, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata leur fasse un don de 500 \$.

Il est également résolu qu'en partir de 2021 d'abolir les frais de logements pour le Cercle des Fermières et le Club de 50 ans et +.

20-04083      Installation d'une nouvelle lumière de rue

Suite à une visite du territoire, le meilleur endroit pour l'installation de la nouvelle lumière de rue serait au coin du 10<sup>e</sup> et du 13<sup>e</sup> rang. Elle sera installée non loin des boîtes postales qui sont sur le terrain du 261, 13<sup>e</sup> rang pour plus de sécurité et également pour illuminer l'intersection.

Les propriétaires du 261, 10<sup>e</sup> rang (Jean-Louis Plourde) et du 344, 10<sup>e</sup> rang (Josée Pelletier) ont été avisés de l'installation de la lumière et ne s'y objectent pas.

Sur la proposition de Viateur Dubé, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata fasse l'achat de la lumière. Des prix seront demandés aux endroits suivants : Électricité SMP et Raynald Asselin.

#### 20-04084      Suivi du projet de la mosaïque de la luge - Projet de la CADL

Le projet de la mosaïque de la luge a changé avec le temps. Le manque d'informations n'a pas été transmis aux membres de la CADL et aux membres du conseil municipal, ce qui a pour incidence qu'il manque des sous pour compléter ladite mosaïque.

La grandeur des panneaux aura un total de 20 pieds de largeur par 10 pieds de hauteur, ce qui n'était pas prévu au départ. Il sera impossible de la déplacer une fois qu'elle sera installée. Pour le moment, le terrain pour accueillir l'affiche n'est pas prêt et il ne le sera pas d'ici au moins deux ans, alors pour le moment le projet doit être reporté.

L'artiste a déjà beaucoup de travail de fait, les matériaux sont tous achetés, elle demande à être payée pour ce qui a déjà été fait et pour les matériaux. Un montant de 2 060 \$ nous a été facturé. Pour la suite des choses, nous demanderons à l'artiste de bien vouloir nous laisser le prix à la base qui était de 6 438 \$ (moins la facture de 2060 \$), il restera une balance de 4 378 \$. Nous remercions Sofy Bossé (l'artiste) pour sa bonne collaboration et sa compréhension.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata paie la facture. Le conseil municipal exige que dorénavant avant de conclure une entente ou d'entamer un projet de cette envergure qu'il lui soit présenté et accepté par le conseil.

L'argent sera pris à même le budget 2020 pour la CADL qui avait été accordé en début d'année. (02-690-00-997).

#### 20-04085      Rapport financier de la Corporation des Hauts Sommets

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que le conseil municipal a pris connaissance des résultats financiers de la Corporation des hauts Sommets tels que présentés par Raymond Chabot et qu'il les approuve. Les revenus totalisent 49 285 \$ et les charges à 35 272 \$ pour un actif net non affecté lié aux activités à la fin de 45 209 \$.

#### 20-04086      Demande d'entente avec la CIE 9091-0514 Québec inc.

Le responsable des travaux publics avait fait une demande pour l'achat d'une pelle ou d'une chargeuse-pelleteuse pour le budget 2020 et dernièrement, mais le conseil n'a pas pu donner suite étant donné la situation actuelle de la COVID-19. (volet économique)

La pépinière de la Municipalité n'est plus en état de marche. Jonathan a fait les démarches auprès de Monsieur Fernand Laterreur (CIE 9091-0514 Québec Inc.) pour la location de sa chargeuse-pelleteuse, lorsqu'il y aura des travaux à faire, surtout ce printemps, M. Laterreur a accepté à condition que ce soit Jonathan qui la conduise.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande à M. Laterreur de nous louer sa chargeuse-pelleteuse pour l'année 2020 et ce au prix qu'il aura déterminé, soit 50\$/de l'heure, quand c'est Jonathan qui la conduira.

Une révision sera faite en 2021.

20-04087      Modification de la résolution no 20-03054 - Modification du règlement no 328 - (permettant la circulation des véhicules tout-Terrain;

**Modification de la résolution numéro 20-03054**

Une demande avait été faite en avril 2017 par le Club Quad Trans-Témis en rapport avec l'ajout de nouveaux sentiers sur le territoire de notre municipalité en lien avec la construction de la future autoroute 85.

Une rencontre a eu lieu le 13 février dernier entre les membres du conseil municipal, des représentants du ministère des Transports et du Club Quad Trans-Témis.

À la suite de cette rencontre, voici les demandes qui sont faites :

1. Circulation sur les voies, en été et en hiver, sur la route Gérard-Roy (future desserte sud), entre la limite de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! (début de la rue Madgin) et l'intersection avec la route Talbot;
2. Circulation sur les voies, en été et en hiver, sur la route Talbot sur toute sa longueur, soit entre l'intersection avec la route Gérard-Roy (future desserte sud) et la limite avec la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata;
3. Circulation sur l'accotement, en été et en hiver, sur la route Talbot et sur la route 291 (incluant le pont d'étagement), soit entre l'intersection avec la route Gérard-Roy et la jonction du sentier de VTT projeté qui longe la bretelle de l'autoroute 85 du côté nord;
4. Circulation sur l'accotement, seulement en hiver, sur la route 291, entre la jonction du sentier de VTT projeté qui longe la bretelle de l'autoroute 85 du côté nord et l'intersection avec la rue Landry;
5. Circulation sur les voies, seulement en hiver, sur une section de la rue Landry de même que sur l'entièreté de la rue Jocelyn;
6. Circulation sur les voies, en été et en hiver, sur l'entièreté de la rue Caron.

Le but des demandes 4 et 5 est pour des raisons de sécurité (éviter l'éparpillement de blocs de neige sur la chaussée et largeur excessive de l'équipement d'entretien). La circulation de leur surfaceuse à l'intérieur de notre municipalité en hiver pour n'entretenir que le lien entre la rue Caron et l'échangeur de l'autoroute 85 est moins sécuritaire que de permettre aux VTT d'emprunter la rue Jocelyn, la rue Landry et l'accotement de la route 291.

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte cette modification.

20-04088      Contrat ramonage des cheminées 2020-2021 - Frédéric Pilote

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu confirmation de l'entrepreneur engagé en 2017 indiquant qu'il était encore intéressé à effectuer le ramonage des cheminées sur notre territoire.

Sur la proposition de Viateur Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata recommande aux citoyens de retenir les services de ramonage de Cheminées Frédéric Pilote de Saint-Antonin aux conditions suivantes :

- Pour 2020 : 35 \$ plus taxes par cheminée.
- Pour 2021 : 35,50 \$ plus taxes par cheminée.

Le ramonage consiste à brosser le conduit vertical de haut en bas des dites cheminées, et les ramoneurs produisent trois bordereaux pour chaque cheminée ramonée, soit un pour le citoyen, un pour la Municipalité et l'autre pour leurs archives. Le nettoyage du conduit de fumée qui relie l'appareille de chauffage à

la cheminée sera chargée au propriétaire s'il y a lieu (tuyau noir). Ils possèdent une grande expertise dans le domaine avec plusieurs années d'expérience.

Ils sont accrédités et assurés pour responsabilité civile.

Nous leur demandons que le service soit exécuté dans les mois d'août ou de septembre au plus tard. Nous avisons l'entrepreneur que si la facture n'est pas envoyée durant la même année, elle ne sera pas payée.

20-04089      Période de questions

Il n'y a personne dans l'assemblée, donc pas de période de questions.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 20 heures 55, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

*Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Richard F. Dubé, maire

---

Josée Chouinard, directrice générale adjointe